

Date de convocation
19 novembre 2025
Date d'affichage de l'avis
19 novembre 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14
N° d'ordre
D_2025_6_5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, B. LORRY, C. CHUBURU, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, H. BEAUCULAT, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, M. PULVINET, M.-C. LALANNE, C. BERDUCQ, V. LABORDE.

Etait absente : A.-L. POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etait également présente : Clotilde BROT, secrétaire de mairie.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de la cantine et à l'animation du temps de garderie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi représente un temps de travail de 8 heures par semaine scolaire, soit une durée hebdomadaire annualisée de 6 h 18 mn de travail.

Cet emploi permanent sera pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
 - l'emploi pourra être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.
- En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal,

DECIDE - la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 6 heures 18 minutes de travail par semaine en annualisé, soit 8 heures de travail hebdomadaire, pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette création de poste,
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,




Marc DUFAU